

## 14 – Communication à l'attention des parents et curateurs

### Rappel

Composition de la cellule de crise :

- ✓ M. Mugnier, responsable de la cellule de crise (membre de la direction, responsable de la division ReMedt)
- ✓ Dresse Kristina Nesa (médecin responsable de l'institution)
- ✓ G. Dupuis (ancien médecin cantonal valaisan)
- ✓ A. Briguet (membre de la direction, responsable de la communication)
- ✓ P. Magnenat (membre de la direction, responsable de la division Travail et des services généraux)
- ✓ D. Volet (membre de la direction, responsable de la division hébergement)
- ✓ C. Bréchon (responsable du processus santé au travail)
- ✓ J. Jacquier (responsable centre de compétences « Au fil du Temps »)
- ✓ S. Krieger (responsable du service médical)
- ✓ R. Sobrino (responsable du service technique)

### Préambule

*Un nouveau plan cantonal de continuité a été transmis aux institutions à la fin août. Globalement, pas de modification majeure par rapport aux directives d'avant l'été. Cependant, quelques modifications mineures, à savoir :*

### Ateliers

Possibilité, dorénavant, d'accueillir des résidents internes et externes au sein d'un même atelier.

### Port du masque

Port du masque obligatoire pour tous les collaborateurs – et les visiteurs - sur le site principal de l'institution, et ce depuis le parking.

### Visites des familles

Aucun changement : visites possibles en respectant la directive communiquée en mai dernier.

### Périodes de quarantaine

Le dernier plan cantonal de continuité impose dorénavant des mesures particulières pour les résidents qui quittent provisoirement leurs groupes de vie, que ce soit pour des visites auprès de leurs parents ou pour des camps organisés par des associations externes à l'institution.

C'est ainsi que, dorénavant :

- ✓ **Tout résident qui demeure plus de 72 heures au sein de sa famille devrait respecter une période de quarantaine de 10 jours dès son retour dans l'institution.**

Nous utilisons cependant volontairement le conditionnel, conscients que cette mesure peut – et doit – s'appliquer avec un **minimum de discernement**. Il est en effet important de différencier les séjours en famille qui seraient effectués dans un endroit sécurisé (à domicile ou dans un chalet à la montagne) de ceux qui le seraient dans des conditions plus risquées (fêtes de famille, participation à des manifestations, etc). C'est ainsi que nous avons décidé de **procéder au cas par cas**.

**C'est la raison pour laquelle, en cas de question, nous demandons aux parents/curateurs de bien vouloir prendre contact avec Mme Marielle Jacquier (Responsable centre de compétence au Fil du temps, au 021 558 21 04) ou M. Mugnier (membre de la direction, responsable de la division santé, au 021 558 23 04) qui seront à votre disposition pour décider, en fonction de la situation, s'il y a lieu d'instaurer une quarantaine.**

- ✓ Tout résident qui participe à un camp à l'extérieur (avec une association, par exemple) doit respecter une quarantaine de 10 jours à son retour, au sein de son groupe de vie. Cette mesure ne concerne pas les camps organisés par les équipes éducatives. Cette précision nous paraît importante, dans le sens où les camps à l'extérieur génèrent un important « brassage » de personnes, alors que ceux organisés à l'interne ont lieu avec des personnes faisant partie de l'environnement du résident.

*La direction de la Cité du Genévrier remercie infiniment les parents et curateurs pour leur compréhension et leur collaboration, extrêmement précieuses en ces temps incertains.*

11.09.2020/ab